

SEANCE DU MARDI 8 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Cabrerets, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Laure LE FOURN, Maire.

Etaient présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Vergnes Sophie, Van Der Knaap Will, Doumarès Patrick, Delpech Agnès, Bacher Gabrielle.

Absents excusés : Bessac Alain (pouvoir à Bacher Gabrielle) Magot Vincent (pouvoir à Doumarès Patrick).

Présence de M. Fabrice Bourgeois, Conseiller aux Décideurs Locaux.

Madame Sophie Vergnes est élue secrétaire.

Mme le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 11 mars 2025 qui n'appelle aucune observation.

ORDRE DU JOUR :

Centre de Préhistoire du Pech Merle

- Montant du loyer 2025 versé à la commune.
- Programme d'investissements 2025.
- Examen et vote du budget primitif 2025.

Commune

- Impôts locaux : Vote des taux.
- Programme d'investissements 2025.
- Examen et vote du budget primitif 2025.
- Vote des subventions aux associations.
- Délibération autorisant Mme le Maire à contracter un emprunt.
- Achat de mobilier pour la Maison d'Assistantes Maternelles de St Martin Labouval.
- Avis relatif à la proposition de document-cadre pour le département du Lot en application de l'article L111-29 du Code de l'urbanisme portant sur les projets d'installations photovoltaïques au sol.
- Groupement de commandes WIFI Territorial – Convention constitutive.
- Questions diverses.
 - Analyse des devis du local « Agence Postale Communale ».
 - Choix de matériaux pour la rénovation de l'escalier logement école.

CENTRE DE PREHISTOIRE DU PECH MERLE : MONTANT DU LOYER 2025 VERSE A LA COMMUNE

Madame la Maire propose à l'assemblée de fixer le montant du loyer annuel payé par le Centre de Préhistoire du Pech Merle à la Commune à deux cent mille euros (200.000 €) pour l'année 2025.

Le Site du Pech Merle est ouvert à la visite tous les jours du 5 avril au 11 novembre.

Mme le Maire rappelle qu'en cas de fermeture exceptionnelle du site pour une raison ou une autre (ex : situation sanitaire...) le loyer trimestriel sera calculé au prorata du nombre de jours d'ouverture effectif, versus, le nombre de jours d'ouverture initialement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la suite d'un vote à main levée donnant le résultat suivant : Nombre de votants : 9 Pour : 9 Contre : / Abstention : /

- valide les propositions ci-dessus.

CENTRE DE PREHISTOIRE DU PECH MERLE : PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2025

Mme le Maire propose d'inscrire au budget primitif 2025 du Centre de Préhistoire du Pech Merle, les investissements suivants :

DEPENSES		2025
Opérations réelles	RAR 2024	Prévisions
001/OFI Déficit 2022		
2138/10017 Sécurité incendie musée	20 000,00	
2135/10039 Mise éclairage grotte	70 240,00	
2135/10057 Accessibilité		
2128/10068 Aménagements extérieur du Site		
2131/10073 Bâtiment	8 500,00	53 610,85
<i>Opérations d'ordre</i>		
040/2131 Travaux en régie		10 000,00
OPFI/13912 Amortissement subventions		0,00
SOUS TOTAL	98 740,00	63 610,85
TOTAL		162 350,85

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide d'inscrire ces investissements au budget primitif 2025 du Centre de Préhistoire du Pech Merle, section investissement dépenses.

CENTRE DE PREHISTOIRE DU PECH MERLE : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, le projet de budget a été transmis aux membres du conseil municipal.

Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur le budget primitif 2025 du Centre de Préhistoire du Pech Merle, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1.719.289,96 €

Dépenses et recettes d'investissement : 162.350,85 €

Le Conseil Municipal, après avoir examiné et discuté le budget chapitre par chapitre et article par article, à la suite d'un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 9 Pour : 9 Contre : / Abstention : /

- approuve le budget primitif 2025 du Centre de Préhistoire du Pech Merle, consigne le résultat de ses votes au tableau à soumettre au visa de Mme la Préfète, et arrête comme suit le montant total des crédits :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1.719.289,96 €	162.350,85 €
Dépenses	1.719.289,96 €	162.350,85 €

COMMUNE

IMPOTS LOCAUX : VOTE DES TAUX

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B et 1639 A relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2025, équilibré en section de fonctionnement

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la suite d'un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 9 Pour : 9 Contre : / Abstention : /

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique sur 2025, à savoir :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 139,85 %

- charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2025

Madame le Maire propose d'inscrire au budget primitif 2025 de la commune les investissements suivants :

DEPENSES		2025
Opérations réelles	RAR 2024	Prévisions
001/OPFI Déficit		19 001,08
2111/10001 Réserve foncière		10 000,00
21578/036 Achat petit (outillage) matériel	3 000,00	2 000,00
21318/082 Bâtiments communaux publics	10 000,00	
231/082 Rénovation ancienne école	439 000,00	20 000,00
Enfouissement réseaux Bout du Lieu T2		
20415/10045 Travaux éclairage public	93 390,00	
20415/10045 Dissimulation réseaux Télécom	41 282,00	
Enfouissement réseaux Mongirou T3		
20415/10045 Travaux éclairage public		47 900,00
20415/10045 Dissimulation réseaux Télécom		32 680,00
2116/10050 : Cimetière	5 000,00	
2031/10051 Sécurité routière (Etudes)		20 000,00
2132/10057 Achat bâtiment snack PM		50 000,00
2138/10058 Création d'une agence postale		30 000,00
2138/10059 Abri plateforme grotte		150 000,00
2138/10060 Extension Atelier municipal		75 000,00
2132/10061 Auvent Epicerie		20 000,00
1641/OFI capital emprunt Camping		3 200,00
1641/OFI capital emprunt Réseaux		7 360,00
1641/OFI capital emprunt Cœur de village		10 017,00
1641/OFI capital emprunt Rénov.ancienne école		10 000,00
165/OFI Dépôt de garantie		1 000,00
Opérations d'ordre		
040/21318 Travaux en régie		10 000,00
Opérations pour compte de tiers		
454102 Toiture bâtiment David PM		20 000,00
SOUS TOTAL	591 672,00	538 158,08
TOTAL		1 129 830,08

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide d'inscrire ces investissements au budget primitif 2025 de la commune, section investissement dépenses.

COMMUNE : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, le projet de budget a été transmis aux membres du conseil municipal.

Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur le budget primitif 2025 de la Commune, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1.244.855,98 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1.129.830,08 €

Le Conseil Municipal, après avoir examiné et discuté le budget chapitre par chapitre et article par article, à la suite d'un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 9 Pour : 9 Contre : / Abstention : /

- approuve le budget primitif 2025 de la Commune, consigne le résultat de ses votes au tableau à soumettre au visa de Mme la Préfète, et arrête comme suit le montant total des crédits :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1.244.855,98 €	1.129.830,08 €
Dépenses	1.244.855,98 €	1.129.830,08 €

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre du budget primitif que nous venons d'adopter, Mme le Maire propose d'attribuer des subventions communales à plusieurs associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de la commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation du village et l'organisation de manifestations qui répondent à l'attente des habitants.

Elle donne lecture des demandes de subventions reçues et dit que l'enveloppe budgétaire prévue est fixée à 15.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, vote les subventions 2025 suivantes :

Association Prévention routière	50 €
Fédération départementale Foyers Ruraux (Cinelot)	200 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat (1 apprenti)	100
ADSM (Ass. des Secrétaires de Mairie)	50
Musée de la Résistance	50
Association Objectif Préhistoire	600
Association de propriétaires Cabrerets et Sabadel-Lauzés	800
Association des Commerçants et Artisans de Cabrerets	800
Foyer Rural Villages en CheMain	4.250
Comité des fêtes	4.250
Le refuge canin	50
Lycée Clément Marot	100

DELIBERATION AUTORISANT MME LE MAIRE A CONTRACTER UN EMPRUNT

Mme le Maire rappelle que par délibération du 13 juillet 2023 le conseil municipal a décidé la rénovation du bâtiment « ancienne école ».

Le coût total du projet s'élève à 383.456 € HT (459.601,20 TTC)

Le montant des subventions obtenues à ce jour est de 106.072 €, sachant que nous n'avons pas encore de réponse concernant la DETR 2025 (demande refusée en 2024, redéposée en 2025).

Vu le contexte actuel et afin de ne pas compromettre les projets communaux à moyen ou long terme, Mme le Maire propose à l'assemblée de recourir à un emprunt d'un montant maximum de 150.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la suite d'un vote à main levée donnant le résultat suivant : Nombre de votants : 9 Pour : 7 Contre : / Abstention : 2

- autorise Mme le Maire à négocier les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité...) avec les établissements bancaires, pour un montant maximum de 150.000 €.
- autorise Mme le Maire à signer le contrat de prêt.

ACHAT DE MOBILIER POUR LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES DE ST MARTIN LABOUVAL

Mme le Maire rappelle que la commune de Saint Martin Labouval s'est engagée depuis plus d'un an dans la réalisation d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) afin de combler le déficit en matière d'accueil des très jeunes enfants sur le bassin de vie Vallées Lot-Célé.

Lors d'un conseil d'école, des communes ont évoqué le souhait d'aider financièrement cette réalisation. Il a été proposé d'apporter une aide en finançant le mobilier de la MAM (mobilier qui doit être agréé par les services de la PMI).

La commune de St Martin Labouval demande aux communes adhérentes au RPI si elles souhaitent participer à l'acquisition de mobilier pour la MAM dont le coût total est estimé à 10.000 €.

Le principe retenu est le suivant : chaque commune définit un montant de participation. Elle s'acquitte **directement** auprès du fournisseur de la facture correspondante et reste propriétaire du mobilier acheté, qu'elle met à la disposition de la MAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la suite d'un vote à main levée donnant le résultat suivant : Nombre de votants : 9 Pour : 9 Contre : / Abstention : /

- Accepte de participer à hauteur de 2.500 € (deux mille cinq cents euros) au financement du mobilier pour la MAM mise sur la commune de Saint-Martin-Labouval
- Dit que le mobilier, propriété de la commune, sera mis à disposition de la MAM
- Dit qu'une convention de mise à disposition sera signée entre la MAM et la commune.

AVIS RELATIF A LA PROPOSITION DE DOCUMENT-CADRE POUR LE DEPARTEMENT DU LOT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L111-29 DU CODE DE L'URBANISME PORTANT SUR LES PROJETS D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable dite loi APER ;

Vu le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 et l'arrêté du 5 juillet 2024 relatifs au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers ;

Vu l'article L 111-29 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 22 d'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Grand Cahors en date du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération n° 12 d'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du Grand Cahors en date du 11 juillet 2024 ;

Vu la consultation des services de la Préfecture en date du 13 février 2025 concernant la proposition de document-cadre pour le département du Lot relatif aux projets d'installations photovoltaïques au sol réalisé par la Chambre d'agriculture,

La loi APER du 10 mars 2023 demande aux Chambres d'agriculture d'élaborer un document-cadre. Ce document définit les surfaces agricoles et forestières dont l'usage ne fait a priori pas obstacle à l'implantation de projets photovoltaïques au sol compatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière tels que mentionnés aux articles L. 111-29 et L. 111-30 du Code de l'urbanisme. Au sein de ces surfaces des sols réputés incultes ou non exploités peuvent être identifiés.

Ces surfaces sont définies en veillant à préserver la souveraineté alimentaire.

Pour rappel, l'article L. 111-29 du Code de l'urbanisme issu de l'article 54 précise « *qu'aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du code de l'énergie, ne peut être implanté en dehors des surfaces identifiées dans un document-cadre arrêté en application du deuxième alinéa du présent article.* »

Un arrêté préfectoral, pris après consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, des organisations professionnelles intéressées et des collectivités territoriales concernées, établit le document-cadre sur proposition de la chambre départementale d'agriculture départementale.

Le 26 décembre 2024, la Chambre départementale d'agriculture du Lot a transmis son projet de document-cadre à la Préfète du Lot. Par mail en date du 13 février 2025, les services de la Direction Départementale des Territoires ont soumis cette proposition à la consultation du Grand Cahors, durant 2 mois, afin d'établir un arrêté préfectoral, au plus tard le 26 juin 2025.

La proposition du document-cadre de la Chambre d'agriculture appelle de notre part les considérations suivantes :

L'ensemble des propositions du document-cadre (peu de surface identifiée, parcelles trop petites et dispersées sur l'ensemble du territoire,...) ne permet pas de réaliser des projets photovoltaïques au sol économiquement viables sur le territoire.

Ces propositions privilégient l'agrivoltaïsme. Ainsi, l'opportunité donnée par le législateur d'implanter des projets photovoltaïques au sol compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière n'aurait pas de traduction possible sur notre territoire.

Cette position réinterroge notre stratégie de développement des énergies renouvelables et va restreindre les possibilités de déploiement du photovoltaïque sur notre territoire. Ainsi, l'atteinte des objectifs de production des énergies renouvelables identifiés dans le PCAET du Grand Cahors avec priorité donnée au photovoltaïque semble compromise.

- **Considérant** que les propositions du document cadre concernent très peu de parcelles,
- **Considérant** que la majorité des parcelles proposées sont trop petites pour permettre la réalisation de projets économiquement viables,
- **Considérant** que les parcelles identifiées sont dispersées sur l'ensemble du territoire communal,
- **Considérant** que la moyenne des surfaces des projets de parcs photovoltaïques au sol autorisés ou en projet sur le territoire du Grand Cahors est d'environ 5ha,
- **Considérant** que la proposition du document-cadre de la Chambre d'agriculture privilégie l'agrivoltaïsme dans le cadre des projets d'installations photovoltaïques au sol,
- **Considérant** que l'opportunité donnée par le législateur d'implantation des projets photovoltaïques au sol compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière n'a pas de traduction opérationnelle possible dans le cadre du document-cadre proposé par la Chambre d'agriculture,

- **Considérant** que le PLUi du Grand Cahors n'identifie pas de secteur favorable au déploiement du photovoltaïque et que le document-cadre ne pourra pas intégrer ces secteurs après sa validation par arrêté Préfectoral,
- **Considérant** l'incompatibilité de cette proposition avec les objectifs de production des énergies renouvelables du PCAET du Grand Cahors,
- **Considérant** que les propositions du document cadre interfèrent avec l'élaboration du futur schéma de développement des énergies renouvelables du Grand Cahors,
- **Considérant** que la proposition de la Chambre d'agriculture ne précise pas les conditions d'implantation dans les surfaces cartographiées comme cela est pourtant demandé par l'article L 111-29 du code de l'urbanisme.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- De donner un avis défavorable à la proposition de document-cadre réalisé par la Chambre d'agriculture ;
- De demander la reprise de l'ensemble des propositions du document-cadre réalisé par la Chambre d'agriculture ;
- D'introduire dans cette nouvelle proposition du document-cadre :
 - les propositions de zones d'accélérations communales dédiées au photovoltaïque au sol conformément au cadre réglementaire,
 - l'ensemble des zones naturelles, hors trame verte et bleue du PLUI afin de permettre au Grand Cahors de réaliser sa future stratégie de déploiement des énergies renouvelables,
 - les conditions d'implantation dans ces surfaces conformément à l'article L 111-29 du code de l'urbanisme
 -

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la suite d'un vote à main levée donnant le résultat suivant : Nombre de votants : 9 Pour : 7 Contre : / Abstention : 2 valide les propositions ci-dessus.

GROUPEMENT DE COMMANDES WIFI TERRITORIAL – CONVENTION CONSTITUTIVE

Résumé : Le syndicat Lot Numérique propose de mettre en place nouveau un groupement de commandes WIFI territorial avec les communes et le Département afin de poursuivre l'exploitation du réseau des bornes existantes. Il sera également possible d'installer de nouvelles bornes dans le cadre de ce groupement.

Délibération

Depuis 2018, le syndicat mixte Lot Numérique a installé un réseau de 100 bornes de WIFI public dans 80 communes.

Les bornes achetées par le syndicat ont été mises à disposition des communes qui en sont équipées.

Le système proposé permet d'accéder à Internet en toute situation, de façon gratuite, sécurisée, simple et performante pour les visiteurs de passage et les administrés. La reconnexion est automatique entre toutes les bornes du réseau. C'est également un outil d'information locale et d'analyse touristique, qui favorise le numérique responsable, le WIFI consommant jusqu'à dix fois moins d'énergie que la 4G et moins de données mobiles.

Afin de poursuivre l'exploitation du réseau des bornes existantes, et avoir la possibilité d'installer de nouvelles bornes, il est nécessaire de lancer un nouveau groupement de commandes pour la période 2026-2029.

Ce groupement sera coordonné par le syndicat Lot Numérique, qui prendra en charge les coûts de procédures relatives aux marchés et réalisera la procédure de consultation pour le compte de ses membres. Le groupement sera constitué du syndicat Lot Numérique, du Département, des communes

pour lesquelles des bornes ont été installées, ainsi que de nouvelles communes intéressées qui pourront installer des bornes de WIFI public dans leurs bâtiments.

Pour rejoindre le groupement, chaque collectivité doit approuver par délibération la signature de la convention constitutive du groupement.

Une fois la convention signée par toutes les collectivités membres du groupement, le syndicat Lot Numérique lancera un nouveau marché afin de sélectionner un opérateur pour la période 2026-2029.

Les collectivités pourront souscrire, auprès de l'opérateur retenu, un abonnement effectif au 1^{er} janvier 2026. Les prix devraient être avantageux grâce au groupement de commandes. Il sera également possible d'acquérir et d'installer de nouvelles bornes ; ces nouvelles bornes seront à la charge des collectivités qui souhaitent s'équiper.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la suite d'un vote à main levée donnant le résultat suivant : Nombre de votants : 9 Pour : 9 Contre : / Abstention : /

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes, telle que jointe en annexe ;
- d'autoriser Mme le maire à signer la convention et tout document s'y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Analyse des devis du local « Agence Postale Communale ».

SARL DLT APPLICATION -Cahors :

- Fourniture et pose de menuiseries alu	8.480,26 € HT
- Fourniture et pose de stores	<u>3.369,76 € HT</u>
	11.850,02 € HT (14.220,02 TTC)

BATIMAN – Figeac :

- Fourniture et pose de menuiseries alu (y compris dépose et évacuation des anciennes)	9.615,14 € HT
- Fourniture et pose de stores (brise soleil)	2.236,71 € HT
- Fourniture et pose d'un bloc porte intérieur	<u>651,15 € HT</u>

12.502,96 € HT (15.003,55 TTC)

SARL DLT APPLICATION -Cahors :

• <u>Devis n°1 Sol vinyle en rouleau</u> (dépose ancienne dalles, application d'un ragréage, Pose vinyle + plinthe bois à peindre)	3.150,60 € HT (3.780,72 TTC)
• <u>Devis n°2 Sol parquet stratifié</u> (dépose ancienne dalles, application d'un ragréage, Pose parquet stratifié + plinthe)	4.094,29 € HT (4.913,15 TTC)
• <u>Devis n°3 Peinture intérieur</u> Plafond, murs, poutres	2.983,00 € HT (3.579,60 TTC)

Après discussion, un avis favorable est donné au devis présenté par la société Batiman pour les menuiseries et stores.

D'autres devis sont en attente de réception pour le sol, les peintures et les travaux électriques.

✓ Choix de matériaux pour la rénovation de l'escalier logement école

2 devis présentés par l'entreprise Breil (comprenant démolition + évacuation)

1^{er} devis

Fourniture et pose de **carrelage anti-dérapant** escalier + pallier

Couronnement murette en pierre de taille calcaire 6.324,00 HT (7.588,80 TTC)

2^{ème} devis

Fourniture et pose de **marches en pierre de taille calcaire**

Couronnement murette en pierre de taille calcaire

7.816,80 HT (9.380,16 TTC)

Après discussion, l'assemblée valide le devis n° 2. Un avenant au marché sera établi par le Maître d'œuvre.



Courriel de Mme Mauro et M. Matabon concernant le stationnement au bout du lieu

Mme le Maire donne lecture d'un mail reçu de Mme Mauro et M. Matabon, domiciliés rue du Bout du lieu rappelant le problème de stationnement dans cette rue et aux abords.

Une réponse leur sera donnée les informant que le conseil municipal a validé pour 2025 le lancement d'une étude, proposée par le Département, pour la sécurisation, la requalification et la valorisation de la RD41 en agglomération.



Remarques sur le PLUI en prévision de la rencontre du 17 avril prochain

Une réunion est programmée le 17 avril prochain avec le service planification du Grand Cahors pour établir un premier bilan du document PLUI, avec pour objectifs de

- Réaliser une visite terrain de la commune
- Mettre en évidence de potentielles incohérences du document
- Faire un bilan concernant les emplacements réservés, zones tampons des monuments historiques, changements de destinations, OAP, ...
- Recenser les futurs projets



Fresque bâtiment camping

Un contact a été pris par Sophie Vergnes avec Mme Coralie Hedouin, artiste, domiciliée sur la commune, pour la réalisation d'une fresque sur le bâtiment du camping. Fresque mettant en valeur le patrimoine du village et/ou du Lot.

Mme Hedouin propose dans un premier temps la création-réalisation d'une esquisse dont le coût est de 200 €. Ce qui permettra de travailler en commun, d'avancer sur le projet et de définir un coût total de réalisation.

Après discussion, l'assemblée valide la proposition de Mme Hedouin.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 22h30.